

FAQ – Encaissement et DSN

Foire aux questions sur le paiement de vos cotisations et la Déclaration Sociale Nominative DSN

Cette FAQ a pour objectif d'apporter les éléments de réponses à toutes vos questions, concernant vos contrats santé et prévoyance collective, relatives à l'encaissement de vos cotisations, à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), au dispositif CEA -TESE.

Sommaire

1

DSN Fiche de paramétrage pour déclarer les données des O.C.

2

Déclaration des cotisations DSN

3

Réception des flux DSN

4

Paiement par prélèvement SEPA

5

Informations générales DSN

6

Encaissement : règlement des cotisations par e-TIP SEPA

7

Encaissement : règlement des cotisations par virement

8

Encaissement : Les contrats en CEA - TESE

9

Encaissement : Détection écart DSN

FAQ

**Encaissement
et DSN**

Contactez nous ...

1 DSN : Fiche de paramétrage (1/4)

❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

[Sommaire](#)

pour déclarer les données pour les Organismes Complémentaires OC

Où puis-je trouver la fiche de paramétrage ?

La fiche est disponible sur le site internet de Net-entreprises, www.net-entreprises.com

- Connectez-vous sur Net-Entreprises.com .
- Cliquez sur « accédez à la déclaration en ligne » de la ligne « DSN régime général ».
- Cliquez sur le lien « accéder aux FP » du pavé « services complémentaires ».
- Sélectionnez la FP Generali code organisme AGEN01 et le format désiré.(XML/PDF)

Notice FP OC disponible sur <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/fiche-parametrage-oc.pdf>

Comment s'inscrire au portail de Net-Entreprises pour obtenir la fiche de paramétrage ?

L'entreprise ou le tiers déclarant peut s'inscrire au portail de Net-Entreprises via le site www.net-entreprises.com ou solliciter, en cas de questions ou de difficultés, le centre d'assistance Net-Entreprises au 0811 376 376.

Qui établit la fiche de paramétrage pour les contrats Generali ?

Generali établit la fiche de paramétrage des contrats en gestion directe.

Le délégataire établit la fiche de paramétrage quand il est en charge de l'encaissement et/ou des appels de cotisations de l'entreprise, pour le compte de Generali.

Que faire si la fiche de paramétrage n'est pas disponible sur Net-entreprises ?

Adresser simplement une demande de fiche de paramétrage en utilisant nos formulaires en vous connectant sur :

- Lea si vous êtes intermédiaire
- Sur notre page web si vous êtes client (<https://www.generali.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>) :

1

DSN : Fiche de paramétrage (2/4)

- ❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
- ❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
- ❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

[Sommaire](#)

pour déclarer les données pour les Organismes Complémentaires OC

Comment obtenir le code délégataire ?

Le code délégataire est repris dans les données de la fiche de paramétrage émise par le délégataire.

Comment utiliser la fiche de paramétrage ?

La notice explicative de la fiche de paramétrage est consultable sur le site DSN-Info à l'adresse suivant : <http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-parametrage-oc.pdf>

En cas de contrat en gestion déléguée d'encaissement

C'est au délégataire de gestion de transmettre la Fiche de paramétrage DSN

Qui contacter lorsque je n'arrive pas à charger la fiche de paramétrage au format xml ?

Il faut se rapprocher de l'éditeur ou intégrateur du logiciel de paie.

Quel est le code organisme de Generali ?

Le code d'organisme de Generali est : AGEN01 pour les contrats Frais Médicaux et Prévoyance. Ce code est aussi appelé "code du porteur de risque" (code PR). Il est à renseigner dans le logiciel de paie. Pour les contrats Retraite le code organisme de Generali est AGENR7 (janvier 2025)

Quel est le N° SIRET de Generali ?

60206248102212

pour déclarer les données pour les Organismes Complémentaires OC

Si l'entreprise a plusieurs contrats chez Generali, combien de fiches de paramétrage seront disponibles ?

Chez Generali, une seule fiche de paramétrage est émise par numéro de SIRET. Elle regroupe l'ensemble des contrats souscrits, prévoyance et/ou santé et/ou retraite.

Si mon contrat santé n'est pas responsable, est-ce que la fiche de paramétrage l'indique ?

Non, cette notion n'est pas renseignée sur la fiche de paramétrage.

Qu'est-ce que la référence contrat / le code option / le code population ?

➤ **La référence contrat** (rubriques de votre fiche de paramétrage: S21.G00.15.001 /S21.G00.55.003) reprend le numéro de contrat prévoyance, santé ou retraite.

➤ **Le code option** (rubriques de votre fiche de paramétrage : S21.G00.70.004, S21.G00.73.002) désigne le collège, c'est-à-dire le type de population assuré (cadre, non cadres, etc.).

➤ **Le code population** (rubriques de votre fiche de paramétrage : S21.G00.70.005) permet de différencier, généralement en santé, des niveaux de garantie au choix des salariés affiliés au contrat.

Ce code est à reprendre dans le paramétrage de la DSN uniquement s'il est indiqué dans la fiche de paramétrage, sinon il ne faut pas le renseigner.

Attention : la référence contrat, le code population, le code option doivent être saisis en respectant strictement le texte de la fiche de paramétrage.

pour déclarer les données pour les Organismes Complémentaires OC

Comment récupérer les fiches de paramétrage de l'ensemble des établissements rattachés au contrat ?

Generali émet une seule fiche de paramétrage pour l'établissement souscripteur du contrat. Si d'autres établissements ont d'autres affiliés sur ce contrat, il convient alors de dupliquer le paramétrage sur ces établissements.

Dans quel cas Generali émet des nouvelles fiches de paramétrage ?

En cas de modification contractuelle (un changement du taux de cotisation par exemple), une nouvelle fiche de paramétrage sera émise. Elle annulera la précédente et la nouvelle sera mise à disposition sur le tableau de bord de Net-Entreprises. L'entreprise devra actualiser le paramétrage de son logiciel de paie.

En Cochant la case « Abonnement mail notif FPOC » dans le tableau de bord Net-entreprise DSN « Fiches paramétrage organismes complémentaires », vous recevrez les notifications de mises à jour.

Si l'entreprise a des établissements régime Alsace-Moselle et Régime General en santé, comment l'information est-elle restituée sur la fiche de paramétrage ?

Les informations sont identiques à celles d'un contrat classique.

FAQ - Encaissement et DSN

Comment fractionner mes flux quand j'ai des salariés dépendant de régimes différents ?

En cas de multi régimes l'établissement établira autant de DSN que de régimes. L'ensemble des DSN transmises devront être fractionner selon les règles du fractionnement.

La déclaration par fraction est identifiée en rubrique « Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003 ».

Chaque fraction est composée de 2 chiffres : le premier correspond au numéro de la fraction, le second au nombre de fractions qui composent la DSN. Exemple pour 3 régimes différents: 1/3, 2/3, 3/3

Comment sont traités les flux des différents établissements de votre entreprise ?

Si la société possède plusieurs établissements, Generali traite les flux rattachés au même SIREN.

Comment vérifier la conformité des données destinées aux OC, déposées sur le portail de Net-Entreprises ?

La conformité des données DSN peut être contrôlée par :

- **DSN-FPOC**, un outil simple et gratuit qui peut être intégré à votre logiciel de paie. Cet outil vous permet de contrôler les données OC de la DSN avant de déposer votre flux DSN sur Net-Entreprise.
DSN-FPOC est disponible sur : <https://dsn-fpoc.fr>
- Le compte rendu métier (**CRM**) disponible sous le portail de NET-ENTREPRISES. Le CRM est le résultat des contrôles fait par la société d'assurance ou son délégataire de gestion après réception de la DSN.
 - Pour y accéder, cliquez sur « Accéder au bilan de traitement ».
 - Cliquer sur la loupe puis rechercher le « CRM » de GENERALI indiquant « Retour métier » qui affichera les informations reçues ou à corriger conformément aux informations reprises sur la fiche de paramétrage.

3

Réceptions des flux DSN (1/2)

[Sommaire](#)

- ❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
- ❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
- ❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

FAQ - Encaissement et DSN

Quand envoyer son flux DSN ?

Les entreprises adressent un flux DSN tous les mois :

- **le 05 du mois M+1 avant midi**, pour les entreprises d'au moins 50 salariés et dont la paye est versée au cours du même mois que la période de travail
- **le 15 du mois M+1 avant midi** dans les autres cas (employeurs de 50 salariés et plus en décalage de paye, employeurs de moins de 50 salariés).
- Si un événement (arrêt de travail, fin de contrat de travail) survient au cours du mois, il faut le signaler via la DSN dès qu'il est connu.

Que se passe-t-il si une entreprise fait une erreur dans sa déclaration (erreur de valeur) ?

Le déclarant peut corriger la paie et envoyer une DSN « annule et remplace »:

- **jusqu'au 4 du mois M+1** pour les entreprises d'au moins 50 salariés et dont la paye est versée au cours du même mois que la période de travail
- **jusqu'au 14 du mois M+1 à minuit** dans les autres cas (employeurs de 50 salariés et plus en décalage de paie, employeurs de moins de 50 salariés).

Les salariés en portabilité sont-ils toujours présents dans le flux DSN ?

Un salarié qui bénéficie de la portabilité des droits n'est plus dans l'entreprise. Il ne doit plus être déclaré dans les DSN pour les périodes qui suivent son départ de l'entreprise.

Que faire en cas d'entrée / sortie de personnel ?

Il convient de renseigner sur vos DSN, tous les mouvements de votre personnel : entrée/sortie, modifications de catégorie professionnelle ou promotions (changement de statut ouvrier, agent de maîtrise ...).

3 Réceptions des flux DSN (2/2)

FAQ - Encaissement et DSN

- ❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
- ❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
- ❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

[Sommaire](#)

Quelle est la règle de calcul des cotisations santé chez Generali ?

Le montant de la cotisation mensuelle pour un salarié est dû au prorata du temps de présence : date d'entrée / sortie (et non pas en tenant compte du nombre de jours travaillés pour les salariés à temps partiel), soit :
Plafond mensuel de la Sécurité Sociale x Taux figurant sur votre fiche de paramétrage x Taux de présence dans le mois.

Que se passe t'il quand un contrat est déclaré sans base assujettie, assiette de cotisation, code option, code population et/ou salarié.

Les données DSN reçues ne sont pas exploitées et le contrat est exclu du traitement et prélèvement DSN.

L'échéance concernée sera payée par le biais de la plateforme de télépaiement après réception d'une facture.

Comment mettre en place le prélèvement DSN des cotisations des contrats Prévoyance, Santé et Retraite Collectifs ?

Contrats Prévoyance, Santé et Retraite Collectif en DSN

Adresser à Generali un Mandat SEPA dûment complété et signé, accompagné du RIB de l'entreprise, Transmettre l'original du Mandat SEPA à votre banque pour autoriser Generali à prélever. Inclure un « ordre de prélèvement » dans les déclarations de cotisations DSN. Vous trouverez le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » ci-après : [Mandat SEPA](#)

Besoin d'aide ? Vous trouverez le KIT DSN sur notre page web sur : <https://www.generalifrance.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>

A quelle date s'effectue les prélèvements DSN ?

1^{er} trimestre année N : mi **Mai** année N
2^{ème} trimestre année N : mi **Août** année N
3^{ème} trimestre année N : mi **Novembre** année N
4^{ème} trimestre année N : mi **Février** année N+1

Quelles sont les conditions du prélèvement via DSN chez Generali ?

Generali procède au prélèvement dès lors que :

- Vos flux DSN ont bien été réceptionnés
- Le statut du contrat est en cours
- Le montant total des cotisations déclarées est égal au montant du bloc versement.
- La Modalité de cotisation est en prélèvement, «05- Prélèvement SEPA»

5 Informations générales DSN

FAQ - Encaissement et DSN

- ❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
- ❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
- ❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

[Sommaire](#)

Quelles sont les sanctions encourues par les entreprises qui refusent de passer en DSN ?

Depuis le 1er janvier 2017, la DSN est l'unique vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale.
Elle est obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général et du régime agricole de sécurité social (décret du 21 novembre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre).

Les entreprises implantées dans le DOM ou les TOM sont-elles impactées par la DSN ?

La DSN concerne la métropole, les DOM, mais n'inclut pas les TOM.

Les entreprises de la Principauté d'Andorre et de Monaco sont-elles impactées par la DSN ?

Les entreprises des principautés d'Andorre et Monaco ne sont pas concernées par la DSN.

Comment la DSN va impacter les entreprises adhérentes au TESE/ CEA ?

Depuis juillet 2021, L'URSSAF transmet directement les flux des entreprises adhérentes au TESE (Titre Emploi Service Entreprise) / CEA (Chèque Emploi Associatif) à Generali.

Les entreprises adhérentes ne doivent donc plus fournir leur flux DSN à Generali

Fonctionnement de la plateforme de télédéclaration et de paiement en ligne

Comment régler les cotisations des contrats Prévoyance et Santé Collectifs lorsqu'elles ne sont pas prélevées ?

GENERALI a mis en place une solution simple rapide et dématérialisée pour déclarer et régler en ligne via le ETIP SEPA. Les cotisations des contrats non DSN, exclus ou rejetés du prélèvement automatique font aussi l'objet d'une facture que vous pouvez régler via notre plateforme de télédéclaration et de paiement en ligne.

Pour rappel la plateforme de paiement pour les contrats Prévoyance et Santé collectifs est disponible sur :

<https://www.generalifrance.fr/entreprise/paiement/declaration>

Vous trouverez un Mode opératoire de la plateforme sur notre page web sur :

<https://www.generalifrance.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>

Envoi du courrier au client



Envoi par GENERALI au client des identifiants de télédéclaration :

- L'identifiant de télédéclarant
- La référence facture*

Connexion à Generali.fr



- Se connecter au site [Generalifrance.fr](https://www.generalifrance.fr)
- Saisir les identifiants de connexion reçus par courrier

Déclaration en ligne



Télédéclarer les cotisations à l'aide du **bordereau dématérialisé** ou corriger/valider le **bordereau DSN**

Paiement en ligne



Procéder au paiement en ligne via **e-TIP SEPA**

Encaissement et affectation automatique



Les informations concernant les cotisations et le paiement sont traitées par Generali afin de procéder à l'**encaissement automatique des cotisations**

Fonctionnement de la plateforme de télédéclaration et de paiement en ligne

Où trouver ma référence facture et mon identifiant télé-déclarant ?

Votre identifiant de télédéclarant et votre référence facture sont disponibles sur votre facture

Que faire si je change de coordonnées bancaires ?

Vos coordonnées bancaires sont modifiables directement sur la plateforme à l'étape paiement.

Puis-je modifier le bordereau en ligne si les informations préremplies sont erronées ?

Oui les informations pré-remplies peuvent être modifiées.
Les informations pré-remplies proviennent des déclarations reçues via vos flux DSN

Comment remplir mon bordereau en ligne si je n'ai pas de personnel sur la période à déclarer ?

Cocher la case « aucun salarié » et valider.
Vous pouvez demander la suspension du contrat afin de ne plus recevoir de factures ou la remise en vigueur en utilisant notre formulaire :
Déclaration d'un appel de cotisation à néant ou suspension du contrat [Cliquer ici](#)

7

Encaissement : règlement des cotisations par virement

FAQ - Encaissement et DSN

- ❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
- ❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
- ❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

[Sommaire](#)

Comment informer le service encaissement de mon paiement par virement ?


Le paiement par virement n'est pas un paiement dématérialisé comme le E-TIP ou le prélèvement SEPA. A ce titre, il doit rester exceptionnel.

Il est donc nécessaire de prévenir le service Encaissement en cas de paiement par virement en indiquant le(s) contrat(s) et le(s) trimestres concernés ainsi que le montant du virement.

Vous trouverez sur notre page web le formulaire pour nous déclarer le virement.

<https://www.generali.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>

Le paiement par virement est nécessaire en cas de régularisation de paiement sur trimestres antérieurs.

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------|------------------|-----|-------------------------|--|--|--|
|  | | | | IDENTIFICATION BANCAIRE | | | |
| <i>Cadre destiné au destinataire</i> | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| <i>Titulaire du compte</i> | | | | | | | |
| Generali VIE Prévoyance Collective | | | | | | | |
| <i>Identification nationale - Relevé d'Identité Bancaire</i> | | | | | | | |
| SOCIETE GENERALE PARIS INVESTISSEURS | | | | | | | |
| banque | guichet | numéro de compte | clé | | | | |
| 30003 | 03391 | 00050022088 | 20 | | | | |
| <i>Identification internationale</i> | | | | | | | |
| IBAN | FR76 30003 03391 00050022088 20 | | | | | | |
| Adresse Swift (Code BIC) : | SOGEFRPP | | | | | | |

FAQ - Encaissement et DSN

En tant que client que dois-je savoir ?

- En cas d'entrée ou de sortie du dispositif TESE, il faut impérativement prévenir Generali. Pour se faire, vous pouvez utiliser le formulaire FAST mis à votre disposition.

Entrée sortie du dispositif CEA TESE [Cliquer ici](#)

- Chaque fin d'année, Generali vous communique les nouveaux taux de cotisations applicables pour l'année N+1. Vous devez impérativement les transmettre à l'URSSAF.

Attention : **Ne faites aucun paiement à Generali via notre plateforme, virement ou chèque**

- Le paiement de vos cotisations ainsi que toute régularisation se fait via le dispositif TESE et L'URSSAF qui prélève mensuellement les cotisations sur les bulletins de salaires. L'URSSAF retransmet vos déclarations via des flux DSN à Generali puis retransmet les fonds et Generali les affecte sur votre contrat.

- C'est L'URSSAF et non Generali qui procède au recouvrement des impayés.

Les états de compte ou situations de compte sont à demander auprès de l'URSAFF

- Il est impératif de signaler tout changement (adresse, SIRET, entrée ou sortie du dispositif TESE ...) à l'URSSAF et à GENERALI en joignant les documents officiels attestant la modification.

Pour nous contacter et que nous puissions traiter rapidement votre demande nous vous remercions d'indiquer clairement dans l'objet de votre mail TESE + N° de contrat que vous pourrez envoyer sur : Encaissement.PrevoyanceSanteCollective@generali.fr

En tant qu'intermédiaire que dois-je savoir ?

- Le paiement des cotisations ainsi que toute régularisation se fait via le dispositif TESE et L'URSSAF qui prélève mensuellement les cotisations sur les bulletins de salaires. L'URSSAF retransmet les déclarations via des flux DSN et retransmet les fonds à Generali qui les affecte ensuite sur les contrats.

- **La réception des fonds de l'URSSAF se fait toujours en décalée** (collecte de juillet sera reversée en octobre)

- Les fonds sont affectés dès réception, il n'est donc pas nécessaire de revenir vers nous pour demander l'affectation des fonds.

- C'est L'URSSAF et non Generali qui procède au recouvrement des impayés. Tout document de recouvrement provenant de Generali à tort est à signaler à Encaissement.PrevoyanceSanteCollective@generali.fr

FAQ - Encaissement et DSN

Qu'est-ce qu'une détection d'écart DSN

Generali a mis en place des contrôles de cohérence entre les flux DSN envoyés par les entreprises /Tiers déclarant et les données existantes au niveau des contrats.
Il est donc impératif que les flux reflètent exactement les éléments concernant les salariés.

En tant que client que dois-je savoir ?

Un contrôle est effectué tous les mois sur vos flux DSN.
Le flux DSN doit être conforme et contenir l'exhaustivité des éléments permettant le calcul de la cotisation.
Si le salarié concerné n'apparaît pas dans les flux, Generali vous envoie un courrier mentionnant une détection d'écart DSN vous invitant à corriger vos flux.
Dans le cas où vous n'apportez aucune correction après l'envoi de 3 courriers, le salarié est radié ainsi que ses ayants droit.
Si le salarié concerné apparaît avec un code population différent de l'option souscrite (ISO/DUO/FAM), Generali vous envoie un courrier mentionnant une détection d'écart DNS vous invitant à corriger vos flux

En tant qu'intermédiaire que dois-je savoir ?

Un contrôle est effectué tous les mois sur les flux DSN.
Le flux DSN doit être conforme et contenir l'exhaustivité des éléments permettant le calcul de la cotisation.
Si le salarié concerné n'apparaît pas dans les flux, Generali envoie un courrier à la société mentionnant une détection d'écart DSN invitant le client et/ou tiers déclarant à corriger ses flux.
Si le salarié concerné apparaît avec un code population différent de l'option souscrite (ISO/DUO/FAM), Generali envoie un courrier à la société mentionnant une détection d'écart DNS invitant le client et/ou tiers déclarant à corriger ses flux,
Dans le cas où aucune correction n'a été réalisée après l'envoi de 3 courriers, le salarié et/ou les ayants droit sont radiés,

Comment remettre en vigueur l'adhésion ?

Remise en vigueur avec trou de garantie : Envoi d'un mail d'engagement de correction de vos flux DSN à santecollective@generali.fr

L'adhésion sera remise en vigueur à la date de réception de votre mail d'engagement.

Remise en vigueur sans trou de garantie : Vous devez nous envoyer un courriel demandant le chiffrage des impayés pour le salarié concerné à encaissement.directprevoyancesantecollective@generali.fr.

Nous transmettre le mail d'engagement de correction de vos flux

Nous transmettre la preuve de votre paiement par virement,

L'adhésion sera remise en vigueur sans trou à la réception du mail d'engagement et du règlement des impayés.

Les MODES OPERATOIRES sont disponible notre page web sur :

<https://www.generali.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>

Contacts / Assistance DSN

[Sommaire](#)

- ❖ Questions sur le paramétrage du logiciel de paie: contacter votre fournisseur de paie habituel
- ❖ Plus d'informations sur le dispositif général : www.net-entreprises.fr
- ❖ Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

FAQ - Encaissement et DSN

Où trouver la documentation sur la DSN ?

L'ensemble de notre documentation sur la DSN ainsi que le mandat SEPA nécessaire au prélèvement DSN est disponible sur notre page web : <https://www.generalifrance.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>

Où trouver le RIB Generali ? Comment me servir de la plateforme de télépaiement ?

Le RIB Generali, la vidéo « comment utiliser la plateforme de télépaiement » sont disponibles sur notre page web : <https://www.generalifrance.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>

Comment nous contacter pour vos demandes Encaissement ou DSN ?

L'ensemble de nos documentations est dorénavant disponible sur notre page web : <https://www.generalifrance.fr/entreprise/service-encaissement-et-dsn/>
Vous y trouverez aussi des accès à nos formulaires (*) pour un traitement rapide de vos demandes

Pour vos demandes courantes, en ligne **via nos différents formulaires** disponibles sur notre page web, sur votre espace client entreprise, et sur l'intranet LEA pour nos intermédiaires.

Pour tout autre demande, par mail sur la boîte Encaissement.DirectPrevoyanceSanteCollective@generalifrance.fr
Nous vous remercions de mettre systématiquement le ou les numéros de contrats concernés par votre demande dans l'objet de votre mail

Par téléphone de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h au **01 58 38 22 69**

(*) Liste de nos formulaires disponibles :

- Demande de Facture
- Demande de remise en vigueur (contrat résilié pour non-paiement) suite à paiement tardif de votre cotisation
- Demande de fiche de paramétrage DSN (si indisponible sur net-entreprise) Déclaration d'un appel de cotisation à néant
- Envoi Mandat SEPA/ RIB pour mise en place du prélèvement DSN (uniquement sur contrat socle)
- Déclaration d'un paiement par virement
- Demande d'un remboursement trop perçu
- Régularisation suite à courrier d'écart DSN avec paiement de cotisation Entrée sortie du dispositif CEA TESE
- Avis de prélèvement
- Situation de vos paiements